



Ville de Bernay
Délibération : 07
Conseil du 20 décembre 2017

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017 -

Délibération n° 83-2017

Rapporteur : Madame Dominique DOUVNOUS

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, maire.

Présents : Jean-Hugues BONAMY, Pierre BIBET, Julie BLOTIERRE, André SOURDON, Ludovic BENMOKHTAR, Pascal FROIDMONT, Annie TURPIN, Sandrine VANDERHOEVEN, Christopher SANDIN, Josiane ANGOT, Philippe WIRTON, Nicole DAVID, Béatrice LEMOINE, Francine BENA, Benjamin PLESSIS, Géraldine CISAR, Jean-Charles LEMOINE, Dominique DOUVNOUS, Vincent SCHLOESING, Philippe LEMBLÉ, Cathy BRICOUT, Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSE, Florence LE GAL, Francis VIEZ, Gérard GUENIER, Pascal DIDTSCH.

Pouvoirs : Julie CARMIGNAC à Julie BLOTIERRE, Marion AUMONT à Ludovic BENMOKHTAR.

Excusées : Ingrid VARANGLE, Camille DAEL.

Absents : Olivier DAVION, Dominique BÉTOURNÉ.

Date de la convocation : 12 décembre 2017.

Christopher SANDIN est nommé secrétaire de séance.

Objet :

REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA VIE SCOLAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Au regard de l'évolution des besoins et des dysfonctionnements constatés dans le fonctionnement des services, il est proposé une évolution de la grille tarifaire des prestations liées à la Vie Scolaire, sur les points suivants :

- Création d'un tarif médian, pour tenir compte des élèves en situation spécifique, pour lesquels les modalités de fonctionnement ne sont pas pertinentes,

- Création d'un tarif spécifique pour les élèves ne consommation pas de repas en raison de la mise en place d'un PAI allergie alimentaire,
- Création de pénalités financières pour non respect des modalités de fonctionnement,
- L'annulation de la surfacturation pour les non Bernayens.

RESTAURATION SCOLAIRE Tarif 2017 Coût unitaire d'un repas	
Elèves (bernayens ou non)	
Quotient familial inférieur à 253 €	1,12€
Quotient familial compris entre 253 à 513 €	1,71€
Quotient familial compris entre 513 à 787 €	2,28€
Quotient familial compris entre 787 à 1 033 €	2,87€
Quotient familial supérieur à 1 033 €	3,44€
Personnel (Municipal et Education Nationale) affecté à l'école	5.94€
Personnes extérieures	8.31€
Elève bénéficiant d'un PAI allergie alimentaire	Application du tarif de l'accueil périscolaire
Elève en situation particulière (famille d'accueil, unité autistique...)	2,33€
ACCUEIL PERISCOLAIRE Tarif forfaitaire 2017 Cout unitaire par accueil	
Quotient familial inférieur à 253 €	1,14€
Quotient familial compris entre 253 à 513 €	1,40€
Quotient familial compris entre 513 à 787 €	1,55€
Quotient familial compris entre 787 à 1 033 €	1,65€
Quotient familial supérieur à 1 033 €	1,88€
Elève en situation particulière (famille d'accueil, unité autistique...)	1,56€

PENALITES (se cumule au tarif de la prestation)	
Retard accueil périscolaire du soir (montant appliqué par retard)	10€
Non inscription au Guichet Famille(montant appliqué par prestation consommée)	5€

* * * * *

DÉLIBÉRATION :

- VU** le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53,
VU les articles L2121-29 et L2121-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L. 421-23 du code de l'éducation qui renvoie les conditions de fixation et d'évolution des tarifs de la restauration par la collectivité compétente à un décret « en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies »,
VU la Loi n°89-486 du 10 juillet 1989 - art. 1 (Ab)
VU la Loi n°2003-339 du 14 avril 2003
VU l'avis favorable des membres de la commission « Enfance, Jeunesse » du lundi 4 décembre 2017

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire susvisée,

Pour copie certifiée conforme
Le Maire



Jean-Hugues BONAMY